

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 242/2026/DAJI annule et remplace l'article 4.2 de l'arrêté n° 222/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la recherche ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'institut de Recherche OmegaHealth, approuvés par délibération du Conseil d'administration en date du 6 février 2026 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Recherche en date du 13 janvier 2026 et du Conseil Social d'Administration d'Etablissement du 5 décembre 2025 ;

ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 4.2 de l'ARRETE n° 222/2026/DAJI :

4.2 – Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à l'Institut de Recherche OmegaHealth, au plus tard le **vendredi 17 avril 2026** à 12h00 (Heure de Paris – France), en écrivant à l'adresse mail suivante : omegahealth-elections-conseil@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Fait à Limoges, le 24 mars 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet